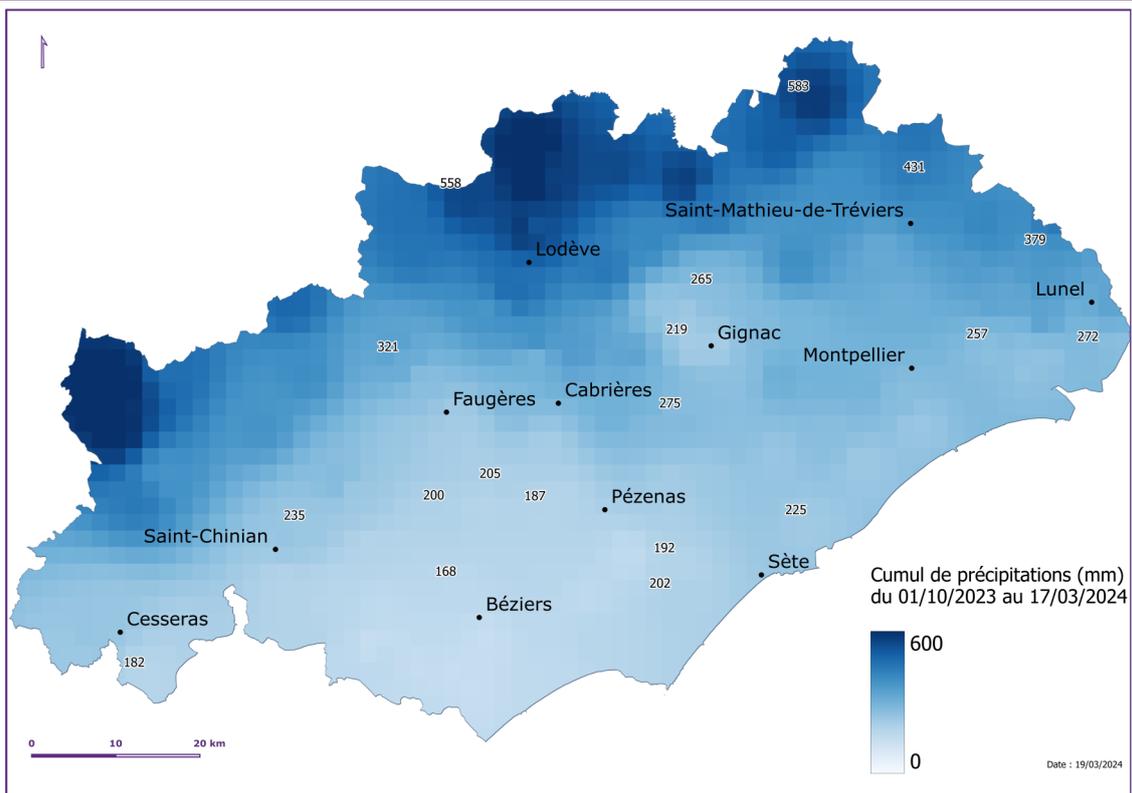


La majorité des Chambres d'agriculture de l'Arc méditerranéen sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par la Chambre d'agriculture France. Dans ce contexte, la citation d'un nom de spécialité commerciale est obligatoire. Pour la filière viticole, un groupe de travail issu de l'Arc méditerranéen (10 départements de 4 régions) a défini des critères de choix permettant de construire une liste de spécialités commerciales dont vous retrouverez les noms dans vos bulletins d'information techniques. Les spécialités commerciales sont retenues selon les critères d'efficacité, de toxicité, de ZNT aquatique (Zone Non Traitée), des DSPPR (Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Riverains), de DRE (Délai de Rentrée) et des DVP (Dispositif Végétalisé Permanent). Pour répondre aux impasses techniques, certains produits pourront être préconisés alors qu'ils ne satisfont pas aux critères précédents. Ces listes ne comprennent aucune spécialité commerciale CMR 1 et 2 (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique). Les spécialités H362 sont reprotoxiques entrant dans une autre classification : effets sur ou via l'allaitement. Le code du travail (art. 4152-10) interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitantes à des postes de travail les exposant aux agents chimiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B, ou catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement. Pour vous permettre de choisir vos spécialités commerciales en tenant compte des contraintes rencontrées sur vos propres exploitations, vous pouvez consulter les tableaux plus exhaustifs des dernières éditions du Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée ou du Coût des Fournitures en Viticulture ou faire appel à votre conseiller Chambre d'agriculture. L'utilisation de produits phytosanitaires oblige à tenir compte des conditions d'utilisation et des bonnes pratiques agricoles (port des EPI...).

Agripredict®

Une dégradation des températures est à prévoir pour la fin de semaine, nos équipes restent mobilisées pour suivre l'évolution et vous tenir informés.

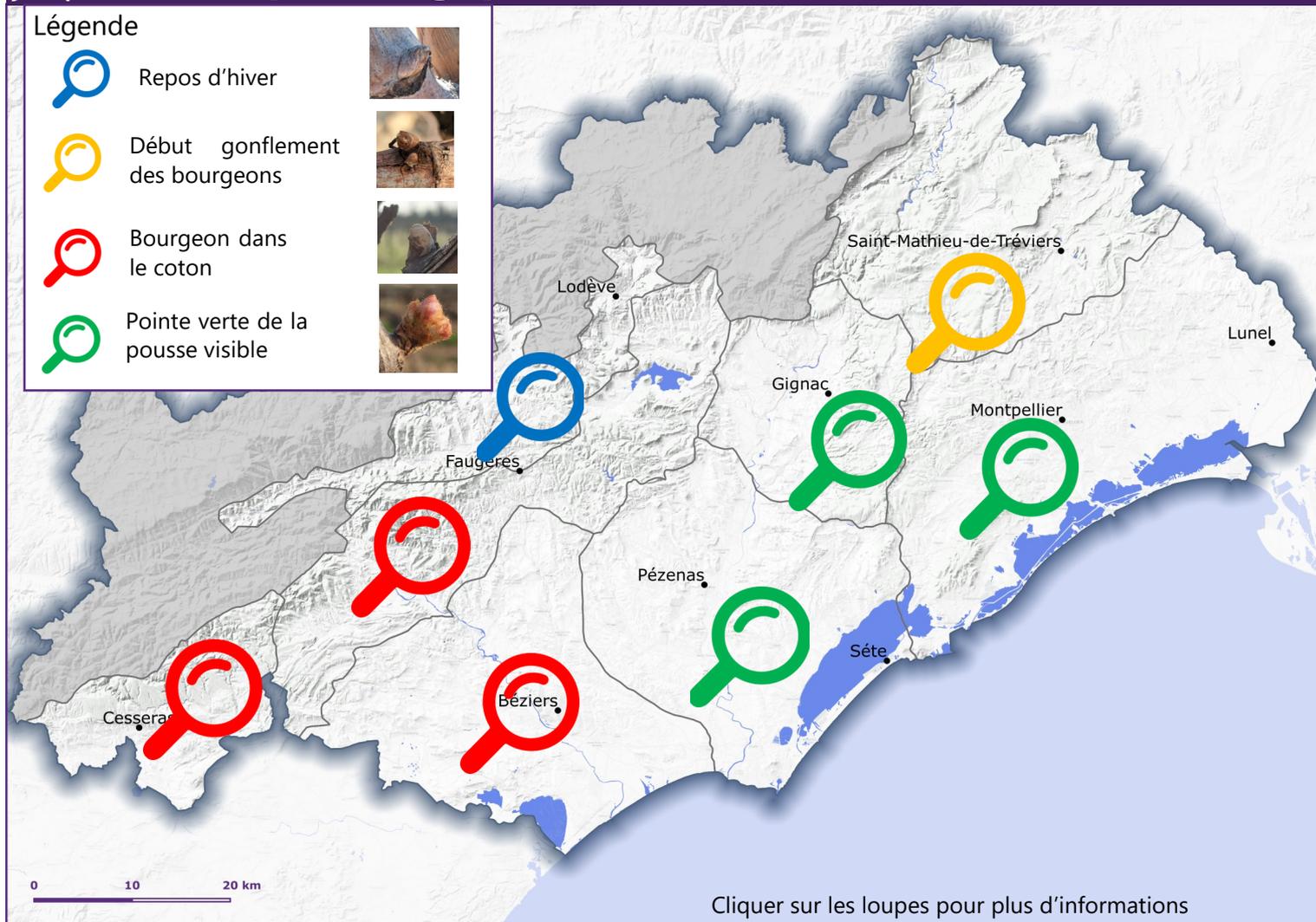
Météo



Stades phénologiques

Légende

-  Repos d'hiver 
-  Début gonflement des bourgeons 
-  Bourgeon dans le coton 
-  Pointe verte de la pousse visible 



A ce jour, les stades phénologiques semblent avoir quelques jours d'avance par rapport à 2023.

Excoriose

(Voir guide des vignobles 2022-2023 p 18-19)

Biologie

Deux types de contaminations possibles au printemps :

- par le mycélium

Il est présent dans le bourgeon dormant et peut empêcher le développement et le débourrement du rameau.

- Par les pycnides

Elles sont présentes sur le courson et libèrent des spores lorsque le printemps est humide. Les spores sont disséminées par les pluies ou rosées persistantes. Elles ne peuvent contaminer que les très jeunes pousses à proximité immédiate (stades sensibilité de éclatement des bourgeons (BBCH 10) à 2/3 feuilles étalées (BBCH 12-13)). Les traitements sont inutiles, lorsque tous les bourgeons ont passé le stade 2-3 feuilles étalées (BBCH 12-13).

Symptômes à observer

Blanchissements, nécroses brunâtres allongées (excoriations) et parfois crevasses à la base des sarments.
 Etranglements de la base des sarments dans les parcelles les plus atteintes.
 Absence de débourrement des 1^{ers} yeux et augmentation de la sensibilité des sarments à la casse par le vent.



Excoriations et pycnides



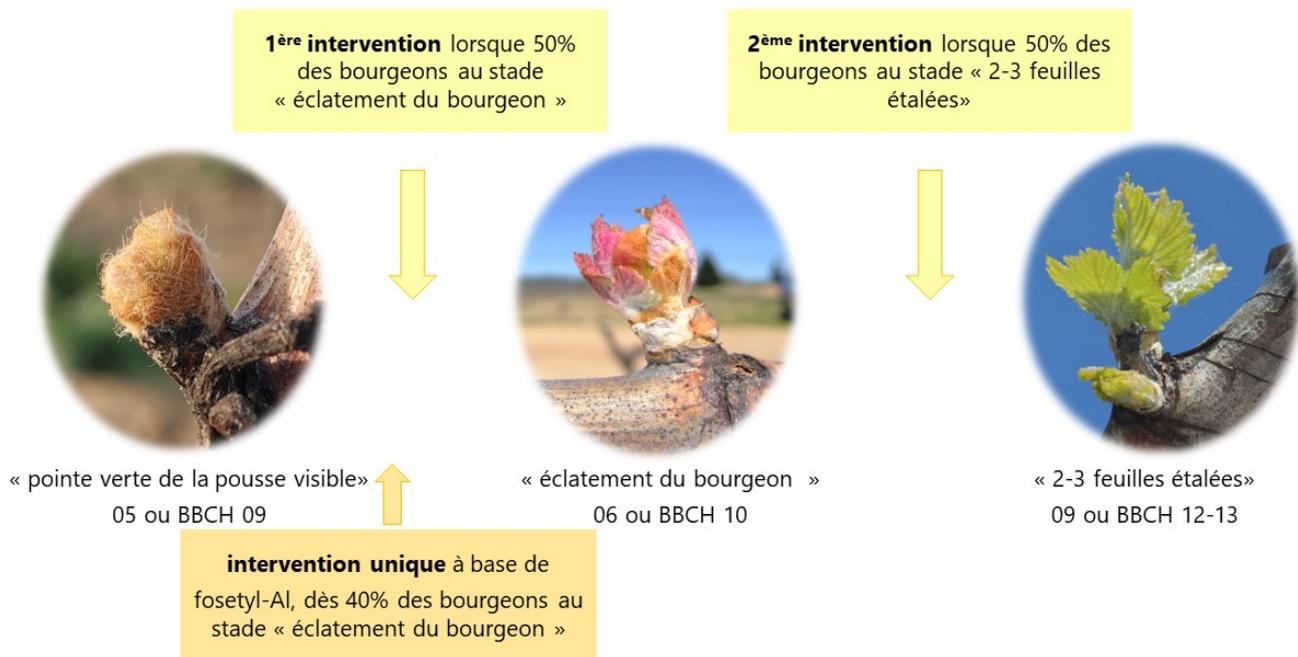
Excoriations sévères

Observations

Les conditions climatiques au printemps 2023 ont été défavorables au développement de cette maladie.
 Le nombre de parcelles atteintes est en diminution par rapport à l'année dernière. La maladie est toutefois observée dans 40 % des parcelles avec des intensités faibles.
 Dans de rares situations à fort historique, la quasi-totalité des coursons présentent des symptômes.

Stratégie

2 Stratégies à 1 ou 2 interventions : à positionner avant les pluies



Mesure prophylactique

Dans la mesure du possible, privilégiez les sarments sains lors de la taille.

Préconisation

Dans **les parcelles avec symptômes** :

Substance active	Spécialité commerciale	Dose homologuée ¹ (kg ou l/hl)	ZNT (m)	DSR (m)	DVP (m)	ZNCA ² (m)	AB	Biocontrôle N°fiche CEPP	Remarques (non exhaustives)
Soufre mouillable	THIOVIT JET MICROBILLES	1,25	5	0		5	✓	2021-008	-
	MICROTHIOL SPECIAL DISPERS	1,25	5	0		5	✓	2021-008	-
	AZUPEC	0,75	5	0		5	✓	2021-008	-
Fosetyl-Al + folpel	MIKAL FLASH	0,30	5 ³	10	5				H351 (CMR 2)  Stratégie à 1 seule

¹ Attention, adaptez la pulvérisation au volume de végétation pour protéger l'environnement.

² Zone Non Cultivée Adjacente. Ces zones de non traitement ont pour objectif de protéger les espèces non cibles en milieu terrestre qui pourraient être affectées par un traitement phytosanitaire adjacent.

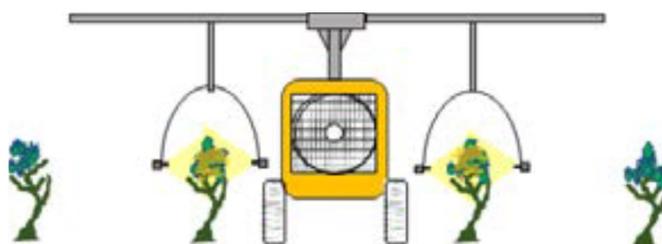
³ 5 m pour 3 traitements, 20 m au-delà.

Pulvérisation en début de végétation

Les stades de « début de végétation » ouvrent les plus grandes marges de progrès en terme de limitation des risques de dérives d'une part et de réduction des doses appliquées d'autre part.

Ces marges résident dans l'utilisation de matériel et de pratiques adaptées :

- matériel à jet projeté, en traitement face par face avec des buses à injection d'air, distance végétation de 30 à 40 cm,
- pulvérisateur face par face jet porté, équipé de buses classiques à turbulences, travailler à vitesse d'air réduite (vitesse prise de force 400 tr/min),
- éviter les appareils pneumatiques.



En vignes larges, il existe des matériels spécifiques appelés rampes de 1^{ers} traitements permettant de traiter 2 rangs par passage (voir schéma ci-dessus).

Chenilles phytophages

Eudémis

Observations

Les toutes 1^{ères} captures sont relevées dans l'Est du Montpelliérais. Si ce n'est déjà fait, installez les pièges et commencez le suivi des captures.

Mesure alternative

Dans le cadre de la confusion sexuelle, les diffuseurs doivent être mis en place avant l'émergence de la 1^{ère} génération, fin mars-début avril. L'efficacité du dispositif dépend du bon respect des conditions de pose (respect des densités de diffuseurs, renforcement des bordures...).

Substance active	Spécialité commerciale	Dose homologuée (Diffuseurs /ha)	AB	DAR	ZNT eau	DSR	DRE en h	Nb d'appli maxi / cible	Positionnement	Biocontrôle N°fiche CEPP	Remarques (non exhaustives)		
(E,Z)-9 dodecadienyl acétate + N-dodecyl acétate	RAK 2 NEW	500	✓	-	-	-	-	1	avant G1	2020-009	Diffuseurs		
	ISONET 2												
((E,Z)-7.9 dodecadien-1-yl acetate	LOBETEC	400	✓	-	-	-	-	1				avant G1	2020-009
	CELADA LB 400	200											
((E,Z)-7.9 dodecadien-1-yl acetate	BIOOTWIN	250 à 300	✓	-	-	-	-	1	avant G1	2020-009	Diffuseurs biosourcés		
((E,Z)-7.9 dodecadien-1-yl acetate	CHEK-MATE PUFFER LB	3 à 4	✓	-	-	-	-	1			avant G1		
	MISTER L												

Pour les diffuseurs, le temps de pose varie de 2h à 2h40 pour une densité moyenne de 300 à 500 diffuseurs par hectare selon la spécialité commerciale. Pour les aérosols il faut compter environ 15 minutes par hectare.

Pyrale du daphné (*Cryptoblabes gnidiella*)

Mesure alternative

Dans le cadre de la confusion sexuelle, les diffuseurs doivent être mis en place fin mars-début avril.

Substance active	Spécialité commerciale	Dose homologuée (Diffuseurs /ha)	AB	DAR	ZNT eau	DSR	DRE en h	Nb d'appli maxi / cible	Positionnement	Biocontrôle N°fiche CEPP	Remarques (non exhaustives)
(Z)-13-octadénal+(Z)-11-hexadécenal	CRYPTOTECH	400	✓	-	-	-	-	1	mars – avril	2020-009	Diffuseurs non biodégradables

Dans tous les cas

Pour la pulvérisation en début de végétation, privilégiez les appareils à jet projeté et l'usage de panneaux récupérateurs.

Pour les doses d'utilisation et un choix plus exhaustif de substances actives et de spécialités commerciales voir tableau : Excoriose, Tordeuses de la grappe.

Prochain bulletin le 26 mars

L'objectif de l'outil Performance Vigne® est de vous fournir les informations et conseils nécessaires à la mise en œuvre de la conduite raisonnée sur votre exploitation. Il s'agit d'un conseil collectif : les éléments de situation générale et de stratégie de lutte, confrontés à vos propres observations, vous permettront à partir des règles de décisions fournies, de décider de l'opportunité et des modalités d'intervention sur vos parcelles.

Pour avoir des informations supplémentaires sur les conditions d'utilisation des spécialités commerciales, le respect de la réglementation et des bonnes pratiques, consultez le Guide des Vignobles. Eu égard l'extrême rapidité des évolutions réglementaires en matière d'autorisations de mise en marché des spécialités phytosanitaires, il est rappelé ici qu'en cas de contrôle de l'autorité administrative, les informations mentionnées sur l'emballage de la spécialité phytosanitaire font foi.

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent (voir Guide des Vignobles Rhône Méditerranée).

Performance Vigne®

N° ISSN : 1292-3249

Directeur de publication : Jérôme Despey Responsable de la rédaction : Paul HUBLART Rédacteurs : conseillers du service viticulture
Crédit photos, infographies et cartographies : Chambre d'agriculture de l'Hérault et Groupe Guide des Vignobles Rhône Méditerranée

Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende (articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle). Illustrations et crédits photos :
Chambre d'agriculture de l'Hérault – Guide des Vignobles et FREDON LR.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisite porté par l'APCA

PE COS ENR 6-2 v15 (Performance Vigne)

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762

